

A plusieurs reprises l'UFAP UNSa Justice du CSL de Lyon, a dénoncé le mépris par lequel étaient traités les personnels du Centre de semi-liberté. Un mépris visible, notamment dans la gestion des travaux : absence de concertation, décisions unilatérales, conditions de travail dégradées, et explosion des effectifs de détenus.

Aujourd'hui, ce mépris s'est transformé en maltraitance ouverte.

- Conditions de travail insupportables
- Manque de moyens pour assurer une prise en charge digne et humaine
- Mépris systématique des alertes, des besoins, des réalités

Ce que nous vivons n'est plus seulement du désintérêt : c'est de la

## **violence institutionnelle.**

L'UFAP UNSa Justice du CSL de Lyon refuse de se taire face à cette dérive.

### **Et pourtant, L'UFAP UNSa Justice avait déjà alerté !**

Nous avons clairement dénoncé ce mépris et la dégradation des conditions de travail lors du CSA FS du 4 avril. Le Directeur Interrégional avait alors promis une réponse. Deux mois plus tard : toujours rien. Faut-il croire que notre situation l'intéresse peu ? Peut-être préfère-t-il participer à des conférences sur l'intelligence artificielle, plutôt que d'entendre les réalités humaines de ses propres agents. **La bienveillance et l'empathie qu'on nous affiche semblent aussi artificielles que les technologies qu'on célèbre...**

Les effets délétères de cette gestion brutale commencent à se faire sentir : épuisement, démotivation, sentiment d'abandon, tensions grandissantes sur le terrain. La confiance entre les agents et leur institution est profondément altérée. Et que personne ne s'y trompe : le processus de réparation sera long, car il ne suffit pas de mots ou de visites de façade pour regagner une crédibilité perdue. La rupture est là. Et elle est profonde.

L'article L4121-1 du Code du travail, applicable à l'Administration pénitentiaire, **impose pourtant à tout employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.** Il ne s'agit pas d'une option, ni d'une faveur, mais d'une obligation légale. Force est de constater que nos dirigeants semblent n'avoir jamais intégré ce principe fondamental. Pire : leur inertie contribue directement à la mise en danger des agents. Nous ne pouvons plus tolérer cet aveuglement.

Gageons qu'à l'issue des travaux, les agents du CSL seront enfin entendus et respectés. Que nous pourrions travailler sérieusement sur l'organisation du Centre de Semi-liberté, ses manques, ses effets sur les conditions de travail. Et peut-être alors — peut-être — nous pourrions parler de l'isolement de l'agent de détention qui se profile. Mais ça, c'est une autre histoire...

Pour l'UFAP UNSa Justice du CSL de Lyon  
**D.RAYMOND**